

		Règlement européen "Disclosure"	
		OPC référencés en article 8 du Règlement SFDR (avec une approche promouvant des caractéristiques environnementales et/ou sociales)	Autre produits (article 6 du Règlement SFDR = OPC qui ne répondent pas au critères des articles 8 et 9 du Règlement SFDR)
Position - recommandation AMF 2020-03	Catégorie 1 Approche significativement engageante (élément central de communication)	Covéa Actions Solidaires	
		Covéa Flexible ISR	
		Covéa Aeris	
		Covéa Aqua	
		Covéa Solis	
		Covéa Terra	
	Catégorie 2 Approche non significativement engageante ("communication réduite")	Covéa Actions Amérique	
		Covéa Actions Amérique Mid Cap	
		Covéa Actions Asie	
		Covéa Actions Croissance	
		Covéa Actions Euro	
		Covéa Actions Europe	
		Covéa Actions Europe Hors Euro	
		Covéa Actions Europe Opportunités	
		Covéa Actions France	
		Covéa Actions Investissement	
		Covéa Actions Japon	
		Covéa Actions Monde	
		Covéa Actions Rendement	
		Covéa Euro Spread	
		Covéa Haut Rendement	
		Covéa Moyen Terme	
		Covéa Oblig Inter	
		Covéa Obligations	
		Covéa Obligations Convertibles	
		Covéa Patrimoine	
		Covéa Perspectives Entreprises	
		Covéa Renouveau France (Compartiment du FCP Covéa Renouveau)	
		Covéa Ruptures	
		Covéa Sécurité	
	Covéa Selection UK		
	Covéa Ultra Flexible		
	Catégorie 3 Approche ESG ne respectant pas les standards minimaux de l'approche extrafinancière non significativement engageante permettant une communication réduite	Covéa Euro Souverain	
Covéa Multi Absolute Return			
Covéa Multi Emergents			
Covéa Multi Europe			
Covéa Multi Haut Rendement			
Covéa Multi Immobilier			
Covéa Multi Monde			
Covéa Multi Small Cap Europe			
Covéa Profil Dynamique			
Covéa Profil Modéré			
Covéa Profil Offensif			
Covéa Rendement Réel			